



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 5

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière, M^{me} FONTAINE soulève une question de privilège du fait que le gouvernement n'a pas déposé des rapports dont le dépôt est prévu par la loi. La députée affirme que de ne pas avoir accès à ces rapports nuit directement à sa capacité de faire son travail de députée et de veiller à ce que le gouvernement rende des comptes. Elle termine son intervention et propose qu'un comité multipartite soit saisi de la question sans délai, à savoir que le gouvernement ne s'est pas conformé aux lois provinciales et n'a pas déposé à l'Assemblée les renseignements exigés par la loi.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient. La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis (taxe de responsabilité sociale en matière de cannabis)/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act (Cannabis Social Responsibility Fee);*

(M. le *ministre* CULLEN)

(N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act;*

(M. le *ministre* CULLEN)

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act;*

(M^{me} la *ministre* SQUIRES)

(N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act;*

(M. le *ministre* FIELDING)

(N° 9) — *Loi sur le recouvrement du montant des dommages-intérêts et du coût des soins de santé imputables aux opioïdes/The Opioid Damages and Health Care Costs Recovery Act;*

(M. le ministre CULLEN)

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (gouvernance et obligation redditionnelle au sein du système de santé)/The Regional Health Authorities Amendment Act (Health System Governance and Accountability);*

(M. le ministre FRIESEN)

(N° 11) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail/The Workplace Safety and Health Amendment Act;*

(M. le ministre FIELDING)

(N° 12) — *Loi sur les aliénations de terres domaniales (modification de diverses dispositions législatives)/The Crown Land Dispositions Act (Various Acts Amended);*

(M. le ministre HELWER)

(N° 13) — *Loi sur les projets de construction dans le secteur public (appels d'offres)/The Public Sector Construction Projects (Tendering) Act;*

(M. le ministre SCHULER)

(N° 14) — *Loi corrective de 2020/The Minor Amendments and Corrections Act, 2020;*

(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (tribunal de règlement des différends en matière de demandes d'indemnisation)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Claim Dispute Tribunal);*

(M. le ministre WHARTON)

(N° 16) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act;*

(M. le ministre FIELDING)

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules/The Drivers and Vehicles Amendment Act;*

(M. le ministre SCHULER)

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act;*

(M. le ministre FIELDING)

(N° 19) — *Loi corrective n° 2 de 2020/The Minor Amendments and Corrections Act, 2020 (2);*

(M^{me} la ministre SQUIRES)

(N° 20) — *Loi sur la mise à l'essai des technologies des véhicules (modification de diverses lois)/The Vehicle Technology Testing Act (Various Acts Amended);*

(M. le ministre SCHULER)

(N° 21) — *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres et modifications connexes/The Conflict of Interest (Members and Ministers) and Related Amendments Act;*

(M. le ministre CULLEN)

(N° 22) — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act;*

(M. le ministre FIELDING)

(N° 23) — *Loi modifiant le Code de la route (contrôle de la circulation par des signaleurs)/The Highway Traffic Amendment Act (Control of Traffic by Flag Persons);*

(M. le ministre SCHULER)

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act;*

(M. le ministre CULLEN)

(N° 25) — *Loi modifiant diverses lois en matière de droit municipal/The Municipal Statutes Amendment Act;*

(M^{me} la ministre SQUIRES)

(N° 26) — *Loi modifiant le Code des droits de la personne/The Human Rights Code Amendment Act;*

(M. le ministre CULLEN)

(N° 27) — *Loi sur la compétence des tribunaux administratifs/The Administrative Tribunal Jurisdiction Act;*

(M. le ministre CULLEN)

(N° 28) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique/The Water Resources Administration Amendment Act;*

(M. le ministre SCHULER)

(N° 29) — *Loi de 2020 visant la réduction du fardeau administratif et l'amélioration des services/The Reducing Red Tape and Improving Services Act, 2020;*

(M^{me} la ministre SQUIRES)

(N° 30) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur/The Consumer Protection Amendment Act;*

(M. le ministre FIELDING)

(N° 31) — *Loi sur la modernisation de la réglementation des courses de chevaux (modification de la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et de la Loi concernant les prélèvements sur les mises de pari mutuel)/The Horse Racing Regulatory Modernization Act (Liquor, Gaming and Cannabis Control Act and Pari-Mutuel Levy Act Amended);*

(M. le ministre CULLEN)

(N° 32) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale (publicité du gouvernement)/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act (Government Advertising);*
(M. le ministre GOERTZEN)

(N° 33) — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act;*
(M. le ministre EICHLER)

(N° 34) — *Loi modifiant la Loi sur le Collège universitaire du Nord/The University College of the North Amendment Act;*
(M. le ministre EICHLER)

(N° 35) — *Loi sur la protection des contribuables et la réforme réglementaire en matière de services publics (modification de diverses dispositions législatives)/The Public Utilities Ratepayer Protection and Regulatory Reform Act (Various Acts Amended);*
(M. le ministre FIELDING)

(N° 36) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique (salubrité des aliments et modifications connexes)/The Public Health Amendment Act (Food Safety and Other Amendments);*
(M. le ministre PEDERSEN)

(N° 38) — *Loi améliorant la délivrance des permis de construction et d'électricité et la résolution des litiges connexes (modification de diverses dispositions législatives et édicition de la Loi sur la résolution des litiges en matière de permis)/The Building and Electrical Permitting Improvement Act (Various Acts Amended and Permit Dispute Resolution Act Enacted);*
(M^{me} la ministre SQUIRES)

(N° 200) — *Loi sur l'obligation redditionnelle en matière de vente de ferraille/The Scrap Metal Sales Accountability Act.*
(M. LAMONT)

La présidente dépose le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2019, y compris le rapport sur la tenue de la 42^e élection générale provinciale le 10 septembre 2019.
(Document parlementaire n° 8)

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. WOWCHUK et MOSES, M^{mes} GORDON et SMITH (Point Douglas) ainsi que M. SMITH (Lagimodière) font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 11 mars 2020, le député de Flin Flon a soulevé une question de privilège et a prétendu que le gouvernement avait porté atteinte à ses privilèges en ne convoquant pas de réunion du Comité permanent des sociétés d'État pour examiner les rapports annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba. Il a déclaré que cette situation l'empêchait d'assumer adéquatement sa responsabilité envers ses électeurs quant à la bonne gestion de leurs sociétés d'État. Il a terminé son intervention en proposant que cette question soit renvoyée à un comité de l'Assemblée sans délai.

Le leader du gouvernement à l'Assemblée et le député de River Heights ont également pris la parole au sujet de la question de privilège puis j'ai mis l'affaire en délibéré. Je remercie les députés qui m'ont conseillée dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée afin qu'il y ait lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Flin Flon n'a pas mentionné avoir soulevé la question le plus tôt possible ni fourni de renseignements à cet effet. Je déclare par conséquent qu'il n'a pas satisfait à cette condition.

Pour ce qui est de la deuxième condition, j'ai avisé l'Assemblée à plusieurs reprises que toute question portant sur les moyens par lesquels l'Assemblée poursuit ses travaux constitue un rappel au *Règlement* et non une question de privilège. Joseph Maingot, à la page 14 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, précise que « les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au Règlement ». Il mentionne également à la page 233 de la même édition qu'« [u]ne infraction au Règlement ou une entorse aux usages consacrés doit susciter un "rappel au Règlement", et non pas une "question de privilège" ».

Il a également été déclaré à plusieurs reprises que l'on ne pouvait demander l'opinion de la présidence de l'Assemblée sur des questions de procédure soulevées au cours des comités puisque ces derniers ne relèvent pas de sa compétence. Le président ROCAN a rendu des décisions en ce sens en 1989, en 1993 et en 1994 et le président HICKES a fait de même à cinq reprises : deux fois en 2004, une fois en 2005 et deux fois en 2006.

Quant aux propos du député indiquant qu'il ne pouvait pas remplir son rôle auprès de ses électeurs et examiner les questions relatives à la Société d'assurance publique du Manitoba, Maingot précise aussi à la page 234 du même ouvrage que « le privilège parlementaire concerne les droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips ou de secrétaires parlementaires, mais strictement à titre de députés, dans leur travail parlementaire ».

Par conséquent, le député de Flin Flon ne peut invoquer la protection du privilège parlementaire dans le cadre de ses fonctions à titre de porte-parole, mais seulement à titre de député. Les trois citations précédentes de Joseph Maingot sont corroborées par des décisions que j'ai rendues ainsi que par des décisions rendues par les présidents ROCAN, DACQUAY et HICKES.

Bien que le député de Flin Flon puisse avoir une opinion divergente à l'égard du moment de la convocation des réunions du Comité permanent des sociétés d'État, cette préoccupation représente davantage une plainte contre le gouvernement qu'une atteinte aux privilèges parlementaires. C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Enfin, j'aimerais également exhorter les députés à être prudents lorsqu'ils soulèvent des questions de privilège. Bien que je ne refuserai jamais à un député le droit de soulever une question de privilège à l'Assemblée, je crains que nous ne commençons à assister à la banalisation et à la dépréciation du privilège parlementaire. Tel qu'il est indiqué à la page 230 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, à la Chambre des communes du Canada, « on soulève souvent des “questions de privilège”, mais très peu d'entre elles sont jugées fondées à première vue. Les députés ont tendance à utiliser la question de privilège alors qu'ils veulent en réalité faire un rappel au Règlement ou, selon les termes du Président de la Chambre, formuler un grief contre le gouvernement. »

La pétition qui suit est présentée et lue devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 14 octobre 2020 du Comité :

EN COMITÉ

Le Comité adopte la résolution suivante :

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 577 000 000 \$ prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget supplémentaire.

Il est fait rapport de cette résolution et le rapport est déposé.

M. le *ministre* GOERTZEN propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides tendant à l'approbation de la résolution portant sur le projet de loi intitulé *Loi de 2020 portant affectation supplémentaire de crédits (réponse à la COVID-19)* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor pour certaines dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme de 577 000 000 \$ prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget supplémentaire déposé à l'Assemblée au cours de la présente session.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* FIELDING propose la première lecture du projet de loi 39 — *Loi de 2020 portant affectation supplémentaire de crédits (réponse à la COVID-19)/The Supplementary Appropriation Act, 2020 (COVID-19 Response)* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 39 — *Loi de 2020 portant affectation supplémentaire de crédits (réponse à la COVID-19)/The Supplementary Appropriation Act, 2020 (COVID-19 Response)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

MM. WASYLIW et GERRARD posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 39 — *Loi de 2020 portant affectation supplémentaire de crédits (réponse à la COVID-19)/The Supplementary Appropriation Act, 2020 (COVID-19 Response)* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 39 — *Loi de 2020 portant affectation supplémentaire de crédits (réponse à la COVID-19)/The Supplementary Appropriation Act, 2020 (COVID-19 Response)* — dont a fait rapport le comité plénier.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* GOERTZEN de proposer que, malgré le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, le projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act* — soit réinscrit pendant la troisième session de la 42^e législature à l'étape où il se trouvait au moment de la prorogation de la deuxième session de cette même législature.

Il s'élève un débat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. SMOOK, *président du Comité permanent des ressources humaines*, de présenter le deuxième rapport (deuxième session) du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 16 juin 2020, à 18 heures (deuxième session de la quarante-deuxième législature), dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Le projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act*

Composition du Comité :

- M^{me} FONTAINE;
- M^{me} GORDON;
- M. le *ministre* HELWER;
- M. LINDSAY;
- M. SMOOK;
- M^{me} la *ministre* SQUIRES.

Le Comité a élu :

- M. SMOOK à la présidence;
- M^{me} GORDON à la vice-présidence.

Tel que convenu par l'Assemblée le 27 mai 2020, l'application du paragraphe 83(2) du *Règlement* est suspendue pour la réunion du 16 juin 2020 et la composition du Comité passe à six députés (quatre députés du gouvernement et deux députés de l'opposition officielle).

Députée ne siégeant pas au Comité et étant intervenue :

M^{me} LAMOUREUX

Exposés écrits :

Le Comité a convenu de consigner dans le Hansard les deux exposés écrits qu'il a reçus des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act* :

Dennis Ellement
Kim Toews

Ellement Consulting Group
Particulier

Exposés oraux :

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act* :

Vince Rody
Michelle Gawronsky

Particulier
Présidente, Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba
Comité de liaison en matière de régimes de retraite et d'assurance

Jody Gillis

Projet de loi étudié dont il a été fait rapport :

(N° 43) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. SMOOK, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée permet à M. le ministre GOERTZEN de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 43 — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act*) — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

Il s'élève un débat.

M. le ministre HELWER intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Janice FILMON, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 53 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 39) — *Loi de 2020 portant affectation supplémentaire de crédits (réponse à la COVID-19)/The Supplementary Appropriation Act, 2020 (COVID-19 Response)* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

* * *

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 43) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de la fonction publique/The Civil Service Superannuation Amendment Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne le projet de loi en question. »

À 16 h 56, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 16 h 57, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger